#### CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

# COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)

N°: 500-11-065082-246

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

LA CITÉ MÉDICALE INC.

Débitrice

-et-

RICHTER INC.

Séquestre Requérant

# REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE APPROUVANT UN PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES

(Articles 243 et ss. de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, LRC (1985), ch. B-3)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE SÉQUESTRE REQUÉRANT SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

#### I. INTRODUCTION

- La Cité Médicale inc. (la **Débitrice**) est partie du *ELNA Medical Group*, qui exploite plus de 100 cliniques médicales et points de soins, dont 10 complexes médicaux dans cinq provinces du Canada.
- 2. La Débitrice opère quant à elle deux cliniques dans la ville de Québec (un GMF-R Niveau 6 / GMF Niveau 10 à Ste-Foy un GMF Niveau 5 à Charlesbourg). Ces deux cliniques offrent aux patients des services complets et intégrés, incluant la médecine familiale, la médecine spécialisée et des services privés, soit notamment la médecine interne, la cardiologie, l'infectiologie, la neurologie, la chirurgie générale, la chirurgie mineure, la dermatologie, la gynécologie, l'hématologie et la radiologie.
- 3. Le 23 décembre 2024, à la demande de Fiera Enhanced Private Debt Fund LP (Fiera), la Cour supérieure (la Cour) a émis une ordonnance (l'Ordonnance) par le biais de laquelle elle a notamment nommé Richter inc. séquestre aux biens de la Débitrice (le Séquestre).

- 4. Par le biais de l'Ordonnance, la Cour a, entre autres, autorisé le Séquestre à prendre possession des biens et actifs de la Débitrice et accordé au Séquestre tous les pouvoirs nécessaires visant à intéresser ou à solliciter un ou des acheteurs potentiels des biens et actifs de la Débitrice.
- 5. Aux termes de l'Ordonnance et des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (**LFI**), la vente de biens ou d'actifs hors du cours normal des affaires, en tout ou en partie, par le Séquestre est sujette à l'obtention préalable de la permission de la Cour.

## II. SURVOL DE L'ORDONNANCES RECHERCHÉE

6. Conformément à l'Ordonnance, le Séquestre demande, aux termes de la présente Requête pour l'émission d'une ordonnance approuvant un processus de sollicitation d'offres (la Requête), à la Cour d'émettre, en vertu de la LFI, une ordonnance substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué comme pièce R-1 (le Projet d'ordonnance) approuvant un processus formel de sollicitation d'offres (PSO) pour les affaires et actifs de la Débitrice (les Affaires de la Débitrice)

### III. <u>DEMANDE POUR L'APPROBATION DU PSO</u>

- 7. Le Séquestre estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers de la Débitrice et des autres parties prenantes de tenter de monétiser les Affaires de la Débitrice par le biais du PSO, soit un processus unique de sollicitation d'offres.
- 8. Effectivement, la mise en place d'un processus unique permettra de favoriser l'équité entre les parties intéressées à acquérir tout ou partie des Affaires de la Débitrice.
- 9. L'échéancier serré prévu aux procédures du PSO, lesquelles se trouvent en annexe A du Projet d'ordonnance (les **Procédures du PSO**), favorisera également l'obtention d'offres en lien avec les Affaires de la Débitrice et la clôture rapide d'une ou de plusieurs transaction(s).
- 10. Les Procédures du PSO contemplent un processus d'appel d'offres pour l'acquisition des Affaires de la Débitrice, en une phase, selon le calendrier sommaire suivant (sous réserve de toute prolongation ou modification qui pourrait y être apportée conformément aux Procédures du PSO) :

	<u>Événement</u>	<u>Date</u>
1.	Distribution des documents de sollicitation d'offre aux acheteurs potentiels	Au plus tard le 24 janvier 2025
2.	Date limite pour soumettre une offre contraignante	Au plus tard le 14 mars 2025, à 17h00 (heure de l'Est)

	<u>Événement</u>	<u>Date</u>
3.	Enchère(s) (si nécessaire)	Semaine du 17 mars 2025
4.	Sélection de l'offre retenue	Au plus tard le 21 mars 2025, à 17h00 (heure de l'Est)
5.	Audition visant l'approbation de l'offre retenue et pour l'émission des ordonnances nécessaires à la réalisation de celle-ci	Au plus tard le 18 avril 2025
6.	Clôture de la transaction	Le 25 avril 2025 ou au préalable, dans la mesure du possible.
7.	Date limite pour la clôture de la transaction	2 mai 2025

- 11. Les Procédures du PSO seront sous le contrôle et la supervision du Séquestre, en consultation avec Fiera et Fiera FP Business Financing Fund, LP, à titre de prêteur temporaire, le tout conformément aux Procédures du PSO.
- 12. La Cour devra ultimement approuver la ou les transactions retenue(s) aux termes des Procédures du PSO.
- 13. Considérant l'engouement manifeste reçu par le Séquestre de différentes parties intéressées, la mise en place rapide des Procédures du PSO et la vente rapide des Affaires de la Débitrice est raisonnable.
- 14. Le financement intérimaire ayant stabilisé les opérations de la Débitrice, la prochaine étape logique est donc d'entamer le PSO.

## IV. <u>EXÉCUTION NONOBSTANT APPEL</u>

15. Considérant la nature de la présente Requête et les motifs allégués ci-avant, le Séquestre est justifié de demander que le jugement rendu sur la présente Requête soit exécutoire nonobstant appel.

### V. <u>CONCLUSION</u>

- 16. Pour les motifs dont il est fait état dans la présente Requête, le Séquestre soumet respectueusement à la Cour que les ordonnances recherchées sont appropriées, nécessaires et indiquées.
- 17. Fiera a par ailleurs informé le Séquestre de son support à l'égard de la présente Requête et des ordonnances recherchées par celle-ci.

#### **POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:**

**ACCUEILLIR** la présente Requête pour l'émission d'une ordonnance approuvant un processus formel de sollicitation d'offres;

**RENDRE** une ordonnance en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* substantiellement dans la même forme que le projet d'ordonnance, Pièce R-1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Le 20 janvier 2025

## Liston Rose Fultrisht Canada.

## NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Guillaume Michaud | Me Charlotte Dion Avocats du Séquestre Requérant 1, Place Ville Marie, Bureau 2500 Montréal, QC, H3B 1R1, Canada Téléphone: 514.847.4417 / 514.847.4650

Télécopieur : 514.286.5474

 $\underline{guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com}$ 

charlotte.dion@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001325975

## **DÉCLARATION SOUS SERMENT**

Je soussigné, Olivier Benchaya, représentant dûment autorisé de Richter inc., ayant un domicile professionnel au 1981, avenue McGill College, 12e étage, Montréal, Québec, H3A 0G6, déclare solennellement que les faits allégués à la présente Requête pour l'émission d'une ordonnance approuvant un processus de sollicitation d'offres sont, à ma connaissance, vrais.

> Nicole Fournier 81539

ET J'AI SIGNÉ, À MONTRÉAL

**OLIVIER BENCHAYA** 

Serment prêté devant moi le 20 janvier 2025, l'affiant étant à Montréal et la commissaire à l'assermentation étant à Montréal, province de Québec

Nicole Fournier

Commissaire à l'assermentation pour le

Québec et hors Québec

#### **AVIS DE PRÉSENTATION**

PRENEZ AVIS que la présente Requête pour l'émission d'une ordonnance approuvant un processus formel de sollicitation d'offres sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale dans et pour le district de Montréal, le 23 janvier 2025, en salle 16.10 du palais de justice de Montréal situé au 10, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, à 8h45, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

### **VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Le 20 janvier 2025

Cunton Rose Fultor Sht Canada.

#### NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Guillaume Michaud | Me Charlotte Dion Avocats du Séquestre Requérant 1, Place Ville Marie, Bureau 2500 Montréal, QC, H3B 1R1, Canada

Téléphone: 514.847.4417 / 514.847.4650

Télécopieur : 514.286.5474

<u>guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com</u> charlotte.dion@nortonrosefulbright.com

Notre référence: 1001325975

#### CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-11-065082-246

# COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

LA CITÉ MÉDICALE INC.

Débitrice

-et-

RICHTER INC.

Séquestre Requérant

#### LISTE DE PIÈCES

(AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE APPROUVANT UN PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES)

PIÈCE R-1 Projet d'ordonnance approuvant un processus formel de sollicitation d'offres;

Montréal, le 20 janvier 2025



## **NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA**

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Guillaume Michaud | Me Charlotte Dion Avocats du Séquestre Requérant 1, Place Ville Marie, Bureau 2500 Montréal, QC, H3B 1R1, Canada

Téléphone : 514.847.4417 / 514.847.4650

Télécopieur : 514.286.5474

<u>guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com</u> charlotte.dion@nortonrosefulbright.com

Notre référence: 1001325975

NO.: 500-11-065082-246

COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale) DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE:

LA CITÉ MÉDICALE INC.

Débitrice

-et-

RICHTER INC.

Séquestre Requérant

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE APPROUVANT UN PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES (Art. 243 et ss. de la *Loi sur la* faillite et l'insolvabilité, LRC (1985), ch. B-3)

#### ORIGINAL

BO-0042

#1001325975

Me Guillaume Michaud

Me Charlotte Dion

### NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS

1 Place Ville Marie, Suite 2500 Montréal, Québec H3B 1R1 CANADA Phone : +1 514.847.4747

Fax: +1 514.286.5474

guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com charlotte.dion@nortonrosefulbright.com Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com